

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2204

5 septembre 2012

SOMMAIRE

A.D.D. Luxembourg s.à r.l.	105757	Luxholdco GP S.à r.l.	105786
AgriLux Investments S.A.	105767	Luxtechnologie	105778
CVI CVF II Lux Sub Holdings S.à r.l.	105750	LXBC	105779
Dalvest S.A.	105760	Mai Luxembourg SE, Luxembourg branch	105789
Haas TCM of Luxembourg 4 S.à r.l.	105778	Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	105767
Infosint S.A.	105777	Maralgui S.à r.l.	105790
Kjeto S.A.	105778	Maralgui S.à r.l.	105791
KMG SICAV - SIF	105784	Marussia Lux S.A.	105791
Lamantine S.A.	105786	Matthews Global Investors S.à r.l.	105789
La Retouche Express s.à r.l.	105786	ME Business Solutions S.à r.l.	105791
LB Vintners Bridge (Luxembourg) S.à r.l.	105787	Media & Advertising S.à r.l.	105791
LB Vintners (Luxembourg) S.à r.l.	105787	Medinvest International (Invecom Manage- ment) S.C.A.	105789
Lea Invest S.A.	105787	Metalogix Europe S.à r.l.	105789
Lënster Energie S.à r.l.	105784	MH Germany Property XII S.à r.l.	105792
Lighthouse International Company S.A.	105784	Milverton S.A.	105792
LogAxes Austria III S.à r.l.	105785	Mimar Participation S.à r.l.	105789
Loizelle SA	105787	MKS Luxembourg S.à r.l.	105792
Lone Pine Management S.A.	105757	MLIM Finance	105746
Lorber SA	105788	Mont Cervin S.à r.l.	105790
Lorecar S.A.	105788	Montecin Luxembourg S.A.	105790
LP One Halbergmoos Sàrl	105785	Monte Rosa	105790
LP Three Darmstadt Sàrl	105788	Morgan Real Estate S.A.	105792
Lux-Advisory Sàrl	105785	Motor Car Leasing S.A.	105790
Luxautec	105785	Onyx Lux S.à r.l.	105792
Luxbatiferm, s.à r.l.	105788	Orbis S.A.	105786
Luxbroker S.à r.l.	105788	Organ Holding S.A.	105787
Luxembourg Holding 1 S.à r.l.	105785	Teseo Luxembourg S.A.	105749
Luxembourg Liquidation Co II S.à r.l.	105786		

MLIM Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.027.481.722,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 170.260.

In the year two thousand and twelve, the thirty-first day of July, before Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of MLIM Finance S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 170260 and having a share capital of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-Sur-Alzette, on 18 July 2012 to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have not been amended since.

There appeared

ML Invest, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one billion twenty-seven million four hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-two pounds sterling (GBP 1,027,469,222.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, to one billion twenty-seven million four hundred eighty-one thousand seven hundred and twenty-two pounds sterling (GBP 1,027,481,722.-) by way of the creation and issuance of one billion twenty-seven million four hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-two (1,027,469,222) new shares of the Company, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by way of a contribution in kind.

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one billion twenty-seven million four hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-two pounds sterling (GBP 1,027,469,222.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, to one billion twenty-seven million four hundred eighty-one thousand seven hundred and twenty-two pounds sterling (GBP 1,027,481,722.-) by way of the creation and issuance of one billion twenty-seven million four hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-two (1,027,469,222) new shares of the Company, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for one billion twenty-seven million four hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-two (1,027,469,222) new shares having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of the one hundred (100) shares it holds in the share capital of Merrill Lynch Investment Managers Group Services Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales with company number 2164013, whose registered office is at 2 King Edward Street, London, United Kingdom, EC1A 1HQ, comprising 100% of the issued share capital and having an aggregate value of one billion twenty-seven million four hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-two pounds sterling (GBP 1,027,469,222.-) (the Shares).

The contribution in kind of the Shares to the Company in an aggregate amount of one billion twenty-seven million four hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-two pounds sterling (GBP 1,027,469,222.-) is to be allocated in its entirety to the share capital account of the Company. Which contribution in kind is at the disposal of the Company.

The ownership and the value of the Shares are evidenced by a valuation certificate issued by the management of the Sole Shareholder, stating that:

1. the Sole Shareholder is the sole beneficial owner of the Shares;
2. the Shares are fully paid up;
3. the Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Shares are subject to any attachment;
5. There exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Shares be transferred to it;
6. The Shares are freely transferable;
7. All formalities required under the laws of England and Wales and in any other jurisdiction in relation to the contribution in kind of the Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and
8. Based on general accepted accounting principles, the Shares are valued at at least one billion twenty-seven million four hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-two pounds sterling (GBP 1,027,469,222.-) as per the attached spreadsheet reflecting the interim financial position, and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

The said certificate, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at one billion twenty-seven million four hundred eighty-one thousand seven hundred and twenty-two pounds sterling (GBP 1,027,481,722.-) represented by one billion twenty-seven million four hundred eighty-one thousand seven hundred and twenty-two (1,027,481,722) shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (€ 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente-et-un juillet, par devant Me Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de MLIM Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170260 et ayant un capital social de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500) (la Société). La Société a été constituée le 18 juillet 2012 suivant un acte de Me Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, à paraître au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

A comparu

ML Invest, Inc., une société constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un milliard vingt-sept millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent vingt-deux livres sterling (GBP 1.027.469.222) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un livre sterling (GBP 1) chacune à un milliard vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-deux livres sterling (GBP 1.027.481.722), par l'émission de un milliard vingt-sept millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent vingt-deux (1.027.469.222) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un livre sterling (GBP 1) chacune.

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 1. ci-dessus par apport en nature.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1 ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de un milliard vingt-sept millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent vingt-deux livres sterling (GBP 1.027.469.222) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un livre sterling (GBP 1) chacune à un milliard vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-deux livres sterling (GBP 1.027.481.722), par l'émission de un milliard vingt-sept millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent vingt-deux (1.027.469.222) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un livre sterling (GBP 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un milliard vingt-sept millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent vingt-deux (1.027.469.222) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un livre sterling (GBP 1) chacune et de libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature qui se compose de cent (100) parts sociales qu'il détient dans le capital social de Merrill Lynch Investment Managers Group Services Limited, une société constituée et régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles et immatriculée sous le numéro 2164013, ayant son siège social au 2 King Edward Street, London, United Kingdom, EC1A 1HQ, représentant 100% du capital social émis et ayant une valeur de un milliard vingt-sept millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent vingt-deux livres sterling (GBP 1.027.469.222) (les Parts Sociales).

L'apport en nature des Parts Sociales à la Société, d'un montant total de un milliard vingt-sept millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent vingt-deux livres sterling (GBP 1.027.469.222) sera entièrement affecté au compte du capital social de la Société. Le prêt apport est à la disposition de la Société.

La propriété et la valeur des Parts Sociales sont établis par un certificat émis par la gérance de l'Associé Unique, déclarant que:

1. L'Associé Unique est le seul bénéficiaire économique des Parts Sociales;
2. Les Parts sont entièrement libérées.
- 3.- L'Associé Unique est le seul bénéficiaire des Parts Sociales avec le pouvoir d'en disposer;
4. Il n'existe aucun droit d'acquisition de tout gage ou d'usufruit sur les Parts Sociales et aucune des Parts Sociales n'est soumise à un nantissement;
5. Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne peut demander qu'une ou plusieurs Parts Sociales lui soient cédées;
6. Les Parts Sociales sont librement cessibles;
7. Toutes les formalités requises par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles et dans toute autre juridiction, résultant de l'apport en nature des Parts Sociales, ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
8. Sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales est d'au moins un milliard vingt-sept millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent vingt-deux livres sterling (GBP 1.027.469.222) d'après le document attaché reflétant la position financière intermédiaire, et depuis cette évaluation, aucune modification majeure n'a eu lieu qui aurait déprécié l'apport à la Société.»

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un milliard vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-deux livres sterling (GBP 1.027.481.722), représenté par un milliard vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-deux (1.027.481.722) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un livre sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés environ à sept mille euros (€ 7.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2012. Relation: EAC/2012/10382. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012101019/210.

(120138129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Teseo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 82.366.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2012

L'assemblée générale a nommé les administrateurs suivants pour la durée d'un an, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Eric LECLERC, 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald
- Monsieur Christophe JASICA, 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald
- Monsieur Francis ZELER, 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

L'assemblée générale a renouvelé le mandat de Monsieur Pascal FABECK, Luxembourg, comme commissaire aux comptes, pour la durée d'un an, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012101218/20.

(120138313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

CVI CVF II Lux Sub Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.607.

— STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVI CVF II Lux Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law April 5th, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI CVF II Lux Sub Holdings S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality

may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by at least one (1) A manager and one (1) B manager, who do not need to be shareholders.

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, among whom at least one (1) A manager, is present or represented and all decisions are validly taken at the majority of the managers present or represented, among whom at least one (1) A manager.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (*faute grave*) or wilful misconduct (*faute intentionnelle*); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by CVI CVF II Lux Holdings S.à r.l. as aforementioned, for a total price of twenty thousand US Dollars (USD 20,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Mirko Fischer, Director, born on May 6th, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, A manager;

- Mrs Cécile Gadisseur, private employee, born on June 27th, 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, A manager;

- Mr David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, born on July 31st, 1970 in Fareham, Hampshire, United Kingdom, residing professionally at 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-9439, United States of America, B manager;

- Mr John Brice, President, CarVal Investors, LLC, born on May 1st, 1962 in London, United Kingdom, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, United States of America, B manager;

- Mr Peter Vorbirch, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, born on June 2nd, 1966 in Iowa, United States of America, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, United States of America, B manager.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CVI CVF II Lux Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par une de ses gérantes Madame Cécile GADISSEUR.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI CVF II Lux Sub Holdings S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000), représentés par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance délibère ou agit valablement seulement si au moins la majorité des gérants, parmi lesquels au moins un (1) gérant A, est présente ou représentée et que toutes les décisions sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés, parmi lesquels au moins un (1) gérant A.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.»

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales a été souscrit par CVI CVF II Lux Holdings S.à r.l. susmentionné, pour un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Monsieur Mirko Fischer, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, gérant A;
 - Madame Cécile Gadisseur, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, gérant A;
 - Monsieur David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, né le 31 juillet 1970 à Fareham, Hampshire, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;
 - Monsieur John Brice, Président, CarVal Investors, LLC, né le 1^{er} mai 1962 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;
 - Monsieur Peter Vorbirch, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, né le 2 juin 1966 à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique United, gérant B.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2012. LAC/2012/33461. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100771/365.

(120138060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Lone Pine Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 150.824.

Les comptes annuels au 31.12.2011 de la société LONE PINE MANAGEMENT S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 août 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012100978/13.

(120137911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

A.D.D. Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3332 Fennange, 57, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.602.

STATUTS

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur David SILVESTRE, ingénieur, né à Rocourt (Belgique) le 1^{er} octobre 1973, demeurant à B-4000 Liège, rue de la Goffe, 6.

2.- Monsieur Eric CHIGNESSE, administrateur de société, né à Seraing (Belgique), le 17 février 1973, demeurant à B-6630 Martelange, rue de Radelange, 11.

3.- Monsieur Daniel VANMAL, employé, né à Waremme (Belgique), le 23 avril 1952, demeurant à B-4367 Kemexhe, rue Vincent Bonnechère, 4.

4.- Monsieur Yamani ARRASSEN, administrateur de société, né à Casablanca (Maroc) le 13 juin 1975, demeurant à Casablanca (Maroc), ECRRM des FAR hay L'AIA, 23, boulevard Omar Khyam.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "A.D.D. LUXEMBOURG s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Bettembourg par simple décision du gérant ou, en cas d'une pluralité de gérants, par décision unanime des gérants.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des statuts.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci: le développement durable, la construction durable, la performance énergétique des bâtiments, la coordination de sécurité et de santé, le project management, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le consulting en management de la qualité et en management du changement, le LEAN management, l'amélioration continue et/ou de rupture, les projets 6 SIGMA, en management de l'environnement, en management de la sécurité du travail, en organisation et coaching auprès des petites et moyennes entreprises ou des grandes organisations (entreprises, industries, secteur public, sans que cette énumération soit limitative) et la formation dans tous ces domaines.

La société pourra acheter, vendre, importer, exporter, effectuer des opérations de courtage de matériel ayant un lien direct ou indirect avec son objet social.

La société pourra acheter, vendre, donner ou prendre en location tous biens immeubles ayant ou non un rapport avec son objet, et ce uniquement pour son compte propre.

Elle pourra effectuer toutes missions de conseil, de consultance et d'audits ainsi qu'exercer des mandats de gérance ou d'administration dans d'autres sociétés.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son objet.

La société pourra en outre emprunter et se porter garant pour quiconque.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social connaissance desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur David SILVESTRE, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) Monsieur Eric CHIGNESSE, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Daniel VANMAL, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4) Monsieur Yamani ARRASSEN, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur David SILVESTRE, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-3332 Fennange, 57, route d'Esch.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SILVESTRE, CHIGNESSE, VANMAL, ARRASSEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 juillet 2012. Relation: CAP/2012/2800. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 1^{er} août 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012101291/148.

(120138197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Dalvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.887.

L'an deux mille douze, le seizième jour du mois de juillet.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société DALVEST SA (ci-après la «Société»), société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9887, constituée suivant acte reçu le 7 décembre 1971, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 de l'année 1972, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société en date du jour 14 juin 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 janvier 2002 sous le numéro 60.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Julien Leclere, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président de l'Assemblée expose que:

I- Il résulte d'une liste de présence que les 40.000 actions ayant une valeur nominale de 6,25 euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour ci-dessous, l'Assemblée déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

La liste de présence signée par l'Assemblée demeurera annexée au présent acte ainsi que les procurations, et seront enregistrées.

II- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société préparés en vue du transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la France;
2. Modification de la dénomination de la Société, de l'objet social de la Société et de la durée de la Société;
3. Transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en France et renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise;
4. Fin du mandat des administrateurs de la Société et du commissaire aux comptes de la Société et décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs;
5. Décision d'adopter des statuts d'une société par actions simplifiée de droit français;
6. Nomination d'un Président de la Société;
7. Nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant;
8. Mandat individuel donné à Maître Julien Leclère et à tout autre avocat et juriste de l'étude CMS DeBacker Luxembourg ainsi qu'à Maître Bruno Peillon et à tout autre avocat du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre, pour accomplir toutes les démarches nécessaires au Panama et en France pour organiser et officialiser le transfert de siège social de la Société.

Après avoir rappelé que:

- l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales dispose que: «Sauf dispositions contraires des statuts, l'assemblée générale extraordinaire [...] peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires»,

- les statuts de la Société ne comportent pas de dispositions contraires,

- l'Assemblée a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de poursuivre son existence sous la forme d'une société de droit français.

Après l'approbation de l'exposé du président de l'Assemblée et après vérification qu'elle est régulièrement constituée, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intermédiaires de la Société clos au 28 juin 2012, préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois. Ces comptes, après avoir été signés «ne varieur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution,

a) que la Société aura pour dénomination: «Dalvest» avec effet au 16 juillet 2012 à minuit.

b) que la Société aura pour objet social, en France et dans tous autres pays:

- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières;

- et d'une façon générale, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et ou à tous objets similaires ou connexes.

c) de faire expirer la durée de la Société le 29 décembre 2070, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la France, à l'adresse suivante: 8 rue du Cherche Midi (75006) PARIS, France, avec effet au 16 juillet 2012 à minuit, sous condition suspensive de l'inscription du transfert du siège social de la Société par les autorités françaises. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la Société sera dorénavant soumise à la législation française et a renoncé à la nationalité luxembourgeoise. Le changement de nationalité et le transfert du siège social statutaire de la Société s'effectuera sans interruption de la personnalité morale de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption de la troisième résolution qui précède, l'Assemblée décide de mettre fin, avec effet au 16 juillet 2012 à minuit:

Aux mandats d'administrateurs de la Société de:

- Monsieur Pierre Lentz,

- Monsieur Luc Hansen,

- Monsieur Patrick Deprez, (les Administrateurs)

et au mandat de commissaire aux comptes de la Société de:

- la société AUDIEX SA, société anonyme ayant son siège social au 9 rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg (le Commissaire aux Comptes),

en raison du transfert de siège social et du siège de direction de la Société. L'Assemblée donne décharges aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes dans l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

En conséquence de l'adoption de la troisième résolution qui précède, l'Assemblée décide d'adopter, avec effet à compter du 17 juillet 2012 à 0 heure, les statuts suivants, suite au transfert du siège social et du siège de direction effective avec effet à compter du 16 juillet 2012 à minuit et aux modifications de la dénomination et de la durée de la Société, et qui seront ceux d'une société par actions simplifiée de droit français:

« **Art. 1^{er}. Forme.** La société a été constituée sous la forme d'une société de droit luxembourgeois. Par décision de l'assemblée générale en date du 16 juillet 2012, le siège social et le siège de direction effective de la Société ont été transférés en France à compter du 16 juillet 2012 à minuit et cette dernière a adopté, à compter de cette date, la forme de société par actions simplifiée de droit français, étant précisé que le transfert est intervenu en pleine continuation de la personnalité morale de la Société.

La Société est une société par actions simplifiée régie par le Code de Commerce et par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, en France et dans tous autres pays:

- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières;

- et d'une façon générale, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et ou à tous objets similaires ou connexes.

Art. 3. Dénomination. La Société a pour dénomination sociale: DALVEST.

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent notamment indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", et de l'énonciation du montant du capital social.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à PARIS (75006) 8, rue du Cherche Midi.

Il pourra être transféré:

- en tout autre endroit de la même commune, du département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président de la Société qui est investi des pouvoirs nécessaires pour modifier les statuts en conséquence,
- et en tout autre lieu par décision collective des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts, ou par décision de l'associé unique si la Société ne comporte qu'un seul associé.

Art. 5. Durée. La durée de la Société expire le 29 décembre 2070, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000). Il est divisé en quarante mille (40.000) actions de six euros vingt-cinq centimes (6,25 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

Art. 7. Modifications du capital social. Toute modification du capital résultant d'une opération d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social, requiert une décision collective des associés prise dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts ou une décision de l'associé unique si la Société ne comporte qu'un seul associé.

En cas de pluralité d'associés, une augmentation du capital social par émission d'actions à libérer en numéraire donne lieu à un droit préférentiel de souscription au bénéfice des associés, dans les conditions édictées par la loi, sous réserve du droit des associés de renoncer, lors de la décision collective concernant une augmentation de capital, audit droit préférentiel en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, conformément aux dispositions de la loi.

Par ailleurs, chaque associé peut, après une décision d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, renoncer individuellement à ce droit.

Après avoir décidé d'augmenter, d'amortir ou de réduire le capital social, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires en vue de réaliser l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social.

Art. 8. Libération des actions. Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées lors de leur souscription dans les conditions légales.

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Art. 10. Cession et Transmission des actions.

1. La cession d'actions s'opère à l'égard des tiers et de la société par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et transcrit sur un registre paraphé et coté dit "registre des mouvements de titres". Cet ordre de mouvement donne lieu à un virement de compte à compte.

2. Les cessions d'actions sont libres.

Art. 11. Droits et Obligations attachés aux actions.

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit de vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires.

2. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres provenant d'une opération telle que: réduction de capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, regroupement ou division d'actions, fusion etc ... donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les associés ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

4. Les héritiers, représentants, ayants-droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives.

5. Le ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions prises par le Président, ainsi qu'aux décisions de l'associé unique ou aux décisions collectives des associés.

Art. 12. Présidence.

1. La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale, nommé par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts. Il est nommé, avec ou sans limitation de durée. Le cas échéant, sa rémunération est fixée, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts. Le Président est rééligible.

2. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, elle exerce ses fonctions par l'entremise de l'un de ses dirigeants.

Le ou les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent ou qu'ils représentent.

3. Le Président peut être révoqué à tout moment, sans justes motifs, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts. Lorsque le Président est une personne morale, ses fonctions prennent automatiquement fin dès l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Art. 13. Pouvoirs du président.

1. Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions conférées par la loi et les présents statuts aux associés.

2. Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les décisions ou actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les décisions ou actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

3. Le Président peut déléguer, à toute personne de son choix, une partie de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Art. 14. Dirigeants.

1. L'associé unique ou la collectivité des associés peut donner mandat à une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), associée(s) ou non, d'assister le Président à titre de dirigeant. La durée des fonctions du/des dirigeant(s) ainsi que sa (leur) rémunération sont décidés par l'associé unique ou les associés.

Le(s) dirigeant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, sans justes motifs, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le ou les dirigeants conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

2. L'associé unique ou la collectivité des associés détermine l'étendue des pouvoirs confiés aux dirigeants. Elle peut attribuer à celui ou à ceux à qui elle attribuera le titre de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué en tout ou partie les mêmes pouvoirs que le Président.

Les dirigeants portant le titre de Directeur Général ou de Directeur Général délégué représentent la Société à l'égard des tiers.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Le cas échéant, le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés par l'associé unique si la Société ne comporte qu'un seul associé ou par décision collective des associés dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts, et exerçant leur mission conformément à la loi.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour une période de six (6) exercices.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés par l'associé unique ou par décision collective des associés dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts en même temps que le ou les commissaires aux comptes titulaires et pour la même durée.

Art. 16. Comité d'entreprise. Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 2323-62 et L. 2323-63 du Code du travail auprès du Président, dans le cadre de réunions organisées à l'initiative du Président, ces réunions devant intervenir au moins une fois par an.

Le comité d'entreprise peut solliciter l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour soumis à l'associé unique ou à la collectivité des associés. Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise doivent être adressées par un représentant du comité d'entreprise au Président.

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions sont envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social dix (10) jours au moins avant la date fixée pour la date de décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les trois (3) jours de leur réception.

Art. 17. Décisions collectives. Une décision du ou des associés est nécessaire, notamment pour les actes et opérations énumérés ci-dessous:

- augmentation, réduction ou amortissement de capital social;
- transformation, fusion, scission, liquidation ou dissolution;
- modification des présents statuts;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- toute distribution faite à l'associé unique ou aux associés;
- nomination du Président, du ou des dirigeants et des commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

I. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé, l'associé unique détient tous les pouvoirs accordés aux associés par la loi et les présents statuts. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Sa volonté s'exprime par des décisions enregistrées par ordre chronologique dans un registre coté et paraphé de la même façon que les procès-verbaux d'assemblées et sont signés par ce dernier.

II. En cas de pluralité d'associés, les décisions de quelque nature qu'elles soient, sont prises soit en assemblée générale, soit par consultation écrite, soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle. Elles peuvent également résulter d'un acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives d'associés sont prises à l'initiative du Président ou à la demande d'un associé détenant au moins 50 % du capital social (ci-après le "Demandeur"). Dans ce dernier cas, le Président, s'il n'est pas associé, en est avisé par tout moyen.

L'ordre du jour en vue des décisions collectives d'associés est arrêté par le Demandeur.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives prises en assemblée ou par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Pour délibérer valablement, les associés présents ou représentés à l'assemblée ou à la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle doivent posséder la moitié des actions ayant le droit de vote. En cas de consultation écrite, le ou les associés ayant retourné au siège social leur formulaire de vote dûment complété, daté et signé, doivent posséder la moitié des actions ayant le droit de vote

Toutes les décisions des associés sont prises à la majorité des voix exprimées c'est-à-dire:

- (i) des voix des associés présents ou représentés à l'assemblée ou à la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle;
- (ii) ou des voix des associés ayant répondu à la consultation écrite.

Toutefois, l'unanimité est requise lorsque la loi l'exige.

Décisions prises en assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le Demandeur. La convocation est faite par une notification envoyée par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique huit (8) jours au moins avant la date de la réunion; elle indique l'ordre du jour. Cependant, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation préalable. Egalement, en cas de demande par le Demandeur fondée sur l'urgence, le délai de convocation est ramené de huit (8) à quatre (4) jours.

L'assemblée générale est présidée par le Président de la Société ou, en son absence, par un associé spécialement désigné à cet effet par l'assemblée à la majorité des actions ayant le droit de vote.

A chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé (i) par le président de séance et (ii) par au moins un associé, présent ou le mandataire d'un associé représenté.

Décisions prises par consultation écrite

En cas de consultation écrite (en ce compris toute consultation effectuée par télécopie ou par transmission électronique), le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires, sont adressés par le Demandeur à chaque associé et au Président, si celui-ci n'est pas le Demandeur, par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique.

Les associés disposent d'un délai minimal de huit (8) jours à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai accordé aux associés pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les résolutions, ce délai sera de huit jours) est considéré comme s'étant abstenu. Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote.

La décision collective des associés fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Demandeur auquel est annexée chaque réponse des associés, et qui est immédiatement communiqué à la Société pour être conservé dans les conditions visées ci-après.

Décisions prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle

Lors des réunions par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, les associés et le Président, s'il n'est pas le demandeur, sont convoqués par le Demandeur, par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique, deux jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être indiqué, ainsi que la manière dont les associés peuvent prendre part à la réunion.

Lorsque les décisions sont prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, le Demandeur établit dans un délai de huit (8) jours à compter de la téléconférence, un projet du procès-verbal de séance après avoir indiqué:

- l'identité des associés présents ou représentés en précisant, le cas échéant, les mandats donnés à cet effet. Dans cette hypothèse, les mandats sont annexés au procès-verbal;

- l'identité des associés absents;

- le texte des résolutions;

- le résultat du vote pour chaque délibération.

Le Demandeur en adresse immédiatement une copie par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique, à chacun des associés. Les associés ayant pris part à la téléconférence en retournent une copie au Président, dans les huit jours, après l'avoir signée, par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique.

A réception des copies signées par les associés, le Demandeur établit le procès-verbal définitif. Ledit procès-verbal dûment signé par le Demandeur, ainsi que la preuve de l'envoi du procès-verbal aux associés et les copies renvoyées dûment signées par les associés, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sont immédiatement, communiqués à la Société pour être conservés comme indiqué ci-après.

III. Le ou les Commissaires aux Comptes et les délégués du Comité d'Entreprise seront convoqués/invités à l'assemblée générale ou seront informés de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les mêmes conditions que les associés.

En cas de décisions prises par consultation écrite ou par acte constatant les décisions de l'associé unique ou les décisions unanimes des associés, le ou les Commissaires aux Comptes et les délégués du Comité d'Entreprise seront informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite ou à la signature de l'acte de l'objet de ladite consultation ou dudit acte.

IV. Les décisions de l'associé ou de la collectivité des associés sont constatées par des procès-verbaux ou des actes sous seing privé établis sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Art. 18. Exercice social. L'année sociale continue d'avoir une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 19. Comptes annuels – Affectation des résultats. Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est alloué à l'associé unique ou réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'associé unique ou la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'associé unique ou la collectivité des associés peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Art. 20. Paiement des dividendes. La distribution de dividendes et, le cas échéant, les modalités de mise en paiement des dividendes sont décidées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés prise dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts. La mise en paiement d'un dividende doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois après clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou les associés statuant sur les comptes de l'exercice pourront accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, la faculté de choisir entre la perception du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de percevoir un dividende en actions ainsi que les modalités pour la demande de paiement en actions, le prix et les autres conditions d'émission des actions et l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements applicables.

Art. 21. Acompte sur dividendes. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent et, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, et compte tenu du report à nouveau bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le ou les associés, par voie d'une décision collective des associés dans les conditions de l'article 17 des statuts, ou d'une décision de l'associé unique lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice déterminé conformément aux dispositions de la phrase précédente.

Art. 22. Dissolution anticipée. La dissolution anticipée de la Société peut être décidée à tout moment par décision de l'associé unique lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé ou par décision collective des associés dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

La dissolution de la Société pourra également être prononcée par décision de justice à la demande de tout intéressé et dans les conditions prévues par la loi lorsque les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et, le cas échéant, du ou des dirigeants. Le ou les commissaires aux comptes conservent leur mandat si la décision de dissolution anticipée en décide ainsi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 23. Liquidation. Hormis les cas de dissolution décidée par l'associé unique, de fusion ou de scission, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Une telle dissolution de la Société est décidée par une décision collective des associés dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts qui définit le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les associés sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Art. 24. Contestations. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et le ou les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.»

Sixième résolution

En conséquence de l'adoption des troisième et cinquième résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de nommer, comme Président de la Société, sans limitation de durée avec effet à compter du 17 juillet 2012 à 0 heure:

Madame Apollonia Poilâne,

Née le 20 avril 1984 à NEW-YORK (Etats-Unis d'Amérique)

De nationalité française

Demeurant 51 rue de Varenne (75006) PARIS

Madame Apollonia Poilâne a déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées et n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction.

Septième résolution

En conséquence de l'adoption des troisième et cinquième résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de nommer, commissaire aux comptes de la Société, pour une durée de six exercices avec effet à compter du 17 juillet 2012 à 0 heure:

- comme titulaire, Monsieur Bertrand Crocheton, demeurant 3bis avenue Victor Hugo (94160) SAINT MANDE;

- comme suppléant, la SARL Ouest Atlantique Audit, située 4 rue de la Galissonnière (44000) NANTES, RCS NANTES 439 319 666.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de conférer mandat individuel, avec pouvoir de substitution, à Maître Julien Leclère et à tout autre avocat et juriste de l'étude CMS DeBacker Luxembourg sise 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg ainsi qu'à Maître Bruno Peillon et à tout autre avocat du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre, 1-3, villa Emile Bergerat (92200) Neuilly-sur-Seine, France, afin d'accomplir toutes les formalités en vue du transfert de siège faisant l'objet de la présente assemblée et, après le transfert de la Société en France, toutes les démarches nécessaires au Luxembourg et en France, de quelque nature qu'elles soient, qui se rattachent, directement et indirectement, au transfert et à l'enregistrement de la Société en France et au dépôt de ses statuts auprès du greffe compétent.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Après lecture faite aux membres du bureau, connus par le notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidence, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, J. LECLERE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2012. Relation: LAC/2012/35330. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012100779/396.

(120137947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

Les statuts coordonnés au 20/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03/08/2012.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012100994/13.

(120138035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

AgriLux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.605.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of July;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The public limited company governed by the Panamanian laws "A.F.I. ASESORES S.A.", established and having its registered office in P.H. Plaza 2000 Building, 16th floor, 50th Street, Panama, Republic of Panama,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which he deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "AGRILUX INVESTMENTS S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company's subscribed capital is fixed at forty thousand US Dollars (40,000.- USD), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of forty US Dollars (31.- USD) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Monday of the month of June at 10:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 671 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 2012.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2013.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "A.F.I. ASESORES S.A.", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of forty thousand US Dollars (40,000.- USD) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:
 - Mr. Philippe DE PATOUL, private employee, born in Namur (Belgium), on August 19, 1947, residing in B-6700 Toernich, 42, rue d'Udange;
 - Mr. Paul TORI, private employee, born in Lima (Peru), on April 3, 1968, residing in B-1640 Rhode Saint Genèse, 170 Chaussée de la Grande Espinette;
 - Mr. Tom FABER, private employee, born in Munich (Germany), on November 5, 1979, residing professionally in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3. The private limited liability company "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 80574, is appointed as statutory auditor of the Company.

4. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, Mr. Paul TORI, prenamed, is appointed as chairman of the board of directors.

5. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2017.

6. The registered office is established in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois panaméennes "A.F.I. ASESORES S.A.", établie et ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 16th floor, 50th Street, Panama, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "AGRILUX INVESTMENTS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La capital souscrit de la Société est fixé à quarante mille dollars US (40.000,- USD), divisé en mille (1.000) actions avec une valeur nominale de quarante dollars US (40,- USD) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2013.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "A.F.I. ASESORES S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille dollars US (40.000,- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Philippe DE PATOUL, employé privé, né à Namur (Belgique), le 19 août 1947, demeurant à B-6700 Toernich, 42, rue d'Udange;
 - Monsieur Paul TORI, employé privé, né à Lima (Pérou), le 3 avril 1968, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, 170 Chaussée de la Grande Espinette;
 - Monsieur Tom FABER, employé privé, né à Munich (Allemagne), le 5 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
3. La société à responsabilité limitée "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
4. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, Monsieur Paul TORI, préqualifié, est nommé comme président du conseil d'administration.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
6. Le siège social de la Société sera établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2012. LAC/2012/34849. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012100626/521.

(120138041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Infosint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 154.415.

L'an deux mil douze, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFOSINT S.A., établie et ayant son siège social au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 154.415 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée à Pontevecchio (Suisse) le 14 mars 1991 et dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1785 du 1^{er} septembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente nomme secrétaire Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Regina PINTO, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de deux millions six cent quarante-huit mille euros (2.648.000.- EUR) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. Schneider, S. Bortolus, R. Pinto et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2012. LAC/2012/36160. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012100918/53.

(120138309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Kjeto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KJETO S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100952/11.

(120138223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Luxtechnologie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 103.527.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100991/9.

(120138770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Haas TCM of Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.322.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 25 juin 2012

1. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande) le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Haas TCM of Luxembourg 4 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100891/16.

(120138311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

LXBC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8001 Strassen, 2, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 170.624.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Nederlandsche Maatschappij tot het verrichten van Mijnbouwkundige Werken N.V., une société anonyme constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social sis au Spoorhaven 88, 2651 AV Berkel en Rodenrijs, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de la Haye, sous le numéro 24156863;

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la société est "LXBC".

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences, tous droits de propriété industrielle - à savoir, notamment, des brevets d'inventions, des marques et des dessins et modèles - et de propriété intellectuelle, découlant de travaux d'architecture et de décoration protégeables effectués au sein de galeries commerciales et magasins et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

7) D'assister les Affiliées dans le développement et la mise en valeur de l'ensemble de leurs marques, brevets, dessins et modèles, inventions, concepts, méthodes, processus commerciaux et savoir-faire et plus généralement dans la définition et la mise en place de leur stratégie commerciale et marketing; et

8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Strassen par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par au moins deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par au moins deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires aux comptes ou un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Paiement

Nederlandsche Maatschappij tot het verrichten van Mijnbouwkundige Werken N.V., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payés par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Description de l'apport

L'apport fait par Nederlandsche Maatschappij tot het verrichten van Mijnbouwkundige Werken N.V. en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

(1) Est nommé gérant:

M. Robertus Devilee, né à la Haye, Pays-Bas, le 26 mai 1951, résidant professionnellement au Zilverberkzoom 25, 2719 HW Zoetermeer, Pays-Bas;

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.

(2) Est nommé commissaire aux comptes pour un an:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.65.477.

3) Le siège social de la Société est établi au 2, Rue du Cimetièr, L-8001 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en français.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juillet 2012. Relation: EAC/2012/10108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012100992/277.

(120138210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

KMG SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.130.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KMG SICAV - SIF

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012100954/11.

(120138430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Lënster Energie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 126.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012100956/11.

(120138051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Lighthouse International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.548.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement en date du 27 juillet 2012, la Haute Cour de Justice, Division de la Chancellerie, Chambre Commerciale, a prononcé la mise sous administration, telle que prévue par l'Acte d'Insolvabilité de 1986, de Lighthouse International Company S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.548 (la «Société»), et a nommé Messieurs Simon John Granger, Chad Griffin et Simon Ian Kirkhope de FTI Consulting LLP en qualité d'administrateurs conjoints de la Société chargés de gérer les affaires, l'activité et les biens de la Société pendant toute la période de mise sous administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lighthouse International Company S.A.

Référence de publication: 2012100958/18.

(120137594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

LP One Halbergmoos Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.794.

Suite à une lettre signée par Monsieur Justin Chuter, gérant de catégorie B de la Société, la Société prend acte de la démission de celui-ci avec effet au 6 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 août 2012.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012100981/14.

(120137935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

LogAxes Austria III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.336.250,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 135.928.

Le bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 Août 2012.

Référence de publication: 2012100961/10.

(120138315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Lux-Advisory Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.583.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100964/10.

(120138136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Luxautec, Société Anonyme.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 30, rue des Prunelles.

R.C.S. Luxembourg B 117.819.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012100965/11.

(120138052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Luxembourg Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 122.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100967/10.

(120138839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Orbis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 124.647.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012101051/13.

(120138510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Luxembourg Liquidation Co II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100968/10.

(120138031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Luxholdco GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXHOLDCO GP S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012100969/11.

(120138536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

La Retouche Express s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 126, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 142.832.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100970/10.

(120138135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Lamantine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100971/10.

(120138065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Organ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 116.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012101052/13.

(120138036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

LB Vintners (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.656.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LB Vintners (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100973/11.

(120138489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

LB Vintners Bridge (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.595.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LB Vintners Bridge (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100974/11.

(120138512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Lea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 97.324.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012100975/10.

(120138329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Loizelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 135.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012100977/11.

(120137950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Lorecar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 145.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2012100980/11.

(120138078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Lorber SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 4, Hanner der Schoul.
R.C.S. Luxembourg B 87.053.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100979/10.

(120138132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

LP Three Darmstadt Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 113.567.

Suite à une lettre signée par Monsieur Justin Chuter, gérant de catégorie B de la Société, la Société prend acte de la démission de celui-ci avec effet au 6 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 août 2012.

Pour la société
Un gérant

Référence de publication: 2012100982/14.

(120137938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Luxbatiferm, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 108.795.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012100987/10.

(120138372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Luxbroker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perlé, 5, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 150.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXBROKER SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012100988/11.

(120138649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 76.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012101013/9.

(120138325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Mai Luxembourg SE, Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 143.107.

Les Comptes Annuels audités au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012100993/12.

(120138270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Matthews Global Investors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 151.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012100996/12.

(120138701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Metalogix Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 191.401,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 136.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012100997/10.

(120138927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Mimar Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 156.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100999/10.

(120138928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Motor Car Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 99.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 03 août 2012.

Référence de publication: 2012101004/10.

(120137989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Mont Cervin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 153.417.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

C.W.Karsten

Gérante

Référence de publication: 2012101000/12.

(120138507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Monte Rosa, Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 157.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

C.W.Karsten

Administrateur

Référence de publication: 2012101001/12.

(120138334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Montecin Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 161.691.

Les statuts coordonnés au 26/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03/08/2012.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012101002/12.

(120138062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Maralgui S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 119.636.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour MARALGUI SARL
Signature

Référence de publication: 2012101006/12.

(120138845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Maralgui S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 119.636.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour MARALGUI SARL
Signature

Référence de publication: 2012101007/12.

(120138846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Marussia Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse.

R.C.S. Luxembourg B 146.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2012101009/14.

(120138111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

ME Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 142.063.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012101011/10.

(120138609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Media & Advertising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.211.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012101012/10.

(120138498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Onyx Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2, rue Julien Vesque.
R.C.S. Luxembourg B 132.547.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012101046/14.

(120138531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

MH Germany Property XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 123.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un gérant

Référence de publication: 2012101015/10.

(120138709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Milverton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 85.843.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012101016/10.

(120138336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

MKS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.893.375,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 84.795.

Les comptes annuels 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012101018/10.

(120138415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Morgan Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 108.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 Août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012101020/10.

(120138179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.
